

1. PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION

La société CORDM SA est spécialisée dans la fabrication complète et/ou l'usinage seul de pièces mécaniques de haute qualité en acier.

La société CORDM SA est dénommée ci-après « CORDM » dans le présent document.

Celui qui achète les produits ou commande des prestations de service de travail à façon à CORDM est dénommé « le Client ».

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CORDM et de son Client dans le cadre de la vente de produits et/ou commande de travail à façon.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement annexées aux devis, accusés de réception de commandes et factures. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et sont réputées être acceptées si le Client n'a pas émis de réserves dans les 8 jours suivants leur réception.

L'acceptation du devis ou la souscription d'une commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions, ainsi que les conditions techniques définies dans l'offre et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales de vente sont valables jusqu'à prochaine révision.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Font partie du contrat et ont seuls la qualité de documents contractuels :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières acceptées par les deux parties, notamment le cahier des charges du Client dans la mesure où il a été expressément accepté,
- La commande acceptée par CORDM notamment par accusé de réception ou confirmation de commande,
- Les documents de CORDM complétant les présentes conditions générales, les études, devis et documents communiqués avant la formation du contrat principal et acceptés par les parties,
- Le bon de livraison
- La facture.

3. CONDITIONS TECHNIQUES

Tous travaux de CORDM sont réalisés conformément aux prescriptions régies par le cahier des charges et les plans d'exécution fournis par le Client lors de l'appel d'offre ou lors de l'envoi de la commande.

Toutes les formalités administratives ou autres (plans divers, etc.), utiles à l'exécution, seront à charge du Client, qui devra les remettre à CORDM avant l'accusé de réception de commande, sauf dérogation expresse figurant sur le contrat. Le manquement à l'une de ces formalités, sera passible soit d'un retard sur le début des travaux, soit à l'arrêt immédiat de ceux-ci avec comme conséquences de porter à charge du Client les éventuelles amendes et/ou pénalités de retard exprimées sur le contrat, sans mise en demeure préalable.

4. VALIDITE DES OFFRES DE PRIX/COMMANDES

4.1 Offre de prix

La fourniture de produits et/ou le travail à façon comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis. Le délai d'option des offres est de 15 jours. Passé ce délai, CORDM se réserve le droit de réviser les prix et délais de livraison de tout devis n'ayant pas été accepté par le Client.

4.2 Commande

Les ventes de produits et/ou commande de travail à façon sont considérées parfaites :

- d'une part après acceptation par écrit par le Client sous la forme d'un Bon de commande et du versement de l'acompte dû (si applicable)
- d'autre part, après acceptation écrite de cette commande par CORDM, matérialisée par un accusé de réception.

4.3 Modification de commande

Dans la limite des possibilités de CORDM, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par lettre postale et après réception et signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique. En fonction de la modification demandée par le Client, CORDM se réserve le droit de procéder à un ajustement éventuel du prix et du délai de livraison.

4.4 Résiliation de commande

Le Client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère sa date de livraison est tenu d'indemniser CORDM pour la totalité des frais engagés et de toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découlent. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

5. PRIX

Les prix sont toujours établis en Euros, hors taxes (HT) et nets de tout escompte.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois françaises ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. La nature des prix (ferme ou révisable) est précisée dans les conditions particulières du devis ou de l'accusé de réception de commande de CORDM.

La taxe sur la valeur ajoutée est établie séparément dans la facture au taux légal applicable à la date de la facturation.

Sauf stipulation contraire, les prix de CORDM s'entendent « Franco transporteur : FCA 55100 Verdun- France. (Selon les Incoterms 2010 de la CCI)

Tout travail à façon et/ou fourniture de produits en dehors de l'objet du devis qui sera exécuté à la demande du Client fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Clause d'indexation des prix : (en cas de conclusion des prix dans une devise étrangère)

CORDM fixe la valeur des marchandises dans sa monnaie à la conclusion du contrat. Si le cours de la monnaie de facturation du contrat augmente, le prix de l'exportation est augmenté pour le Client, qui supporte totalement le risque de change, sur la base de ce nouveau taux.

6. EMBALLAGE

Les produits de CORDM sont, sauf indication contraire, cerclés sur palette bois mais également protégés contre la rouille par un produit anticorrosion garantissant une conservation pendant trois mois en stockage intérieur.

Tout conditionnement particulier devra être demandé lors de l'appel d'offre du Client. Dans le cas d'un travail à façon, les pièces devront être convenablement emballées par le Client pour éviter toute détérioration en cours de transport. Ces emballages devront être réutilisables pour leur retour. Dans le cas contraire, un nouvel emballage sera facturé au Client.

7. LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les livraisons de CORDM au Client s'entendent « Franco transporteur » FCA 55100 Verdun- France (selon les Incoterms 2010 de la CCI.)

Dans le cas d'expédition des pièces par le Client à CORDM, celles-ci devront être faites franco de port, sauf accord préalable.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de la volonté de CORDM et si CORDM y consent; le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais du Client, CORDM déclinant toute responsabilité subséquente à ce égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

8. DELAIS DE LIVRAISON ET PENALITES DE RETARD

Les délais de livraison contractuels sont mentionnés sur l'accusé de réception de commande de CORDM. Dans le cas d'un travail à façon, les délais courent à partir de la date de réception de la matière et/ou de du matériel.

Si des accords spéciaux stipulent des pénalités pour retard de livraison, celles-ci ne sauraient en aucun cas dépasser 5% de la valeur du matériel non livré dans le délai. A défauts d'accords spéciaux, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, une pénalité de 0.3% avec totalisation maximum de 5% du matériel non livré dans le délai.

Une pénalité de retard ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait de CORDM et s'il a causé un préjudice réel et constaté. Elle ne pourra être appliquée si le Client n'a pas averti CORDM par écrit, lors d'appel d'offre de son intention d'appliquer cette pénalité. CORDM est déchargé de pleins droits de tout engagement relatifs aux délais de livraison :

1/ dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le Client

2/ Dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas arrivés en temps voulu

3/ En cas de force majeure (selon l'article 15 des présentes conditions générales de vente)

Les paiements des fournitures de produits et/ ou de travail à façon ne peuvent être différés ni modifiés du fait des pénalités.

9. REGLEMENT

9.1 Délais de paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut pas dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Sauf stipulation écrite contraire, les règlements ont lieu au 30^{ème} jour suivant la date d'émission de la facture. Un paiement avant expédition sera demandé pour la première commande. Aucun escompte en cas de paiement anticipé ne sera accordé. Les acomptes éventuels prévus au contrat sont toujours payés au comptant à réception de la facture pro forma et sont déductibles du montant global du marché.

Toute réclamation au sujet d'une facture doit, pour être prise en considération, être adressée à CORDM par écrit dans les huit jours de la date de facturation. Les réclamations ne suspendent absolument pas l'exigibilité des montants dus par le Client.

9.2 Taux d'intérêts légal

En cas de retard de paiements, CORDM se réserve le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard égales au taux d'intérêt

appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points et ce à compter de la date d'échéance de la facture. Cette pénalité est calculée par jours de retard sur le montant TTC de la somme restant due.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce)

9.3 Clause résolutoire

Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué les 5 jours suivant la mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, CORDM se réserve également le droit de suspendre l'exécution des contrats en cours et plus particulièrement de suspendre les livraisons jusqu'au règlement complet des sommes exigibles.

9.4 Clause de déchéance du terme

Dans le cas où un échéancier de paiement aurait été accordé par CORDM au client, tout incident se produisant au paiement de l'une des échéances en cours du Client rendra exigible immédiatement la totalité des créances dues.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

10.1- Transfert des risques

Sauf stipulation contraire au devis ou sur l'accusé de réception de commande de CORDM, le transfert des risques afférents aux produits s'effectuera selon l'incoterm « FCA 55100 Verdun-France » Franco transporteur (selon les Incoterms 2010 de la CCI).

10.2 - Réserve de propriété

Pour le cas où CORDM fournit la matière en plus de son travail, il est stipulé que le transfert de propriété n'intervient qu'après règlement intégral des sommes dues.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, la société CORDM se réserve le droit de reprendre la chose livrée ou montée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le Client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

11. GARANTIE

CORDM s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication dans la limite des dispositions suivantes :

Son obligation ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'un montage non conforme, soit aux dommages subis du fait d'un sous-traitant imposé par le Client. Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse de ce matériel.

11.1 Conditions de réception

S'il est prévu une réception, les conditions doivent en être précisées d'un commun accord lors de la commande. A défaut, elles sont réalisées selon les conditions ci-après.

11.1.1 Dans les ateliers de CORDM

La réception aura lieu dans les ateliers de CORDM à la date convenue entre les parties concernées.

Tous les frais y compris mais non limités aux frais de voyage, d'hébergement, de repas liés à cette réception seront à la charge du Client.

Si le Client ne se rend pas ou ne se fait pas représenter aux essais de réception, celle-ci est néanmoins réputée avoir été effectuée contradictoirement.

11.1.2 Chez le Client ou utilisateur

La réception peut toutefois à la demande du Client être effectuée chez lui ou chez l'utilisateur final après accord de CORDM. Tous les frais y compris mais non limités aux frais de voyage, d'hébergement, de repas liés à cette réception seront à la charge du Client.

A défaut de réception prévue, la réception est réputée contradictoire et acceptée au terme de 15 jours après la mise à disposition et de toute façon avant leur utilisation ou leur montage dans un ensemble ou sous-ensemble. Après ce délai, la responsabilité de CORDM est dérogée pour tout défaut que les moyens de contrôle normalement utilisés en ce domaine ou les moyens employés par le Client auraient permis de déceler.

11.2 Duree et point de départ de la garantie

Cet engagement, sauf stipulation particulière ne s'applique qu'aux défauts qui se sont manifestés dans une période de douze mois (période de garantie) à compter de la date de mise à disposition des produits.

La période de garantie court du jour auquel le Client est avisé par notification écrite de la part de CORDM que le matériel est mis à sa disposition. Si l'expédition est différée, la période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté de CORDM, la prolongation ne peut porter la période de garantie au delà de neuf mois à partir de l'avis de mise à disposition mentionné ci-dessus. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine pour une nouvelle période égale à celle définie ci-dessus.

11.3 Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser CORDM dans les 48 heures après la découverte du vice des marchandises et par lettre recommandée avec accusé de réception des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à CORDM toute facilité de procéder à la contestation de ces vices et pour y porter remède : Il doit en outre s'abstenir, sauf accord express de CORDM, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

11.4 Modalités d'exercice de la garantie

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers de CORDM après que le Client ait renvoyé le matériel ou les pièces défectueuses à ses frais et ce aux fins de réparation ou de remplacement. Le coût de transport retour du matériel ou des pièces, réparés ou remplacés, sont à la charge de CORDM s'il s'avère que CORDM est bien responsable des défauts. Les frais supportés par le Client en travaux préliminaires ou d'approche, en opérations de démontage et remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause resteront à la charge du Client. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de CORDM et redeviennent sa propriété.

11.5 Clause limitative de responsabilités

La responsabilité de CORDM est strictement limitée aux obligations ainsi définies et est de convention expresse que CORDM ne sera tenue à aucune indemnisation envers le Client pour tout préjudice suivi tel que: accidents aux personnes, dommages: à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

11.6 Travail à façon

En matière de travaux exécutés à façon (matière fournie par le Client), CORDM garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui ont été indiquées.

En cas de perte ou détérioration de pièces au cours du travail ou de rebuts pour des défauts reconnus par CORDM, ce dernier sera tenu au choix du Client soit d'établir un avoir correspondant au travail fourni, soit de ré exécuter le travail à l'aide, lorsqu'il est possible, des pièces d'origine, sinon avec de nouvelles fournies par le Client.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation complémentaire, le Client sera tenu de le demander dès la formation du contrat et en conséquence de déclarer par écrit la valeur du bien confié de manière à permettre l'évaluation du supplément de prix tenant à cette garantie complémentaire qu'il devra prendre en charge.

12. MODELES ET OUTILLAGES

Les outillages préparés par CORDM pour l'exécution d'un travail spécial restent sa propriété. Le port des modèles à l'aller et au retour est toujours à la charge du Client. La participation totale ou partielle du Client au coût de l'outillage n'entraîne ni le transfert de propriété de l'outillage, ni le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir faire qui y sont attachés.

Les outillages et modèles appartenant au Client ne sont pas assurés contre les risques d'incendie, de destruction, de vol, perte ou avarie ; le soin de l'assurance revient à leur propriétaire s'il le juge utile. Toute réclamation concernant les modèles ou outillages doit être adressée au plus tard dans les deux ans suivant la livraison de la dernière commande exécutée avec ces outillages. Passé ce délai, la restitution ne peut être exigée.

13. PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

Dans tous les cas, le Client garantit CORDM contre toutes les conséquences des actions qui pourraient lui être intentées à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif en France et à l'étranger.

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par CORDM mais non vendus au Client restent toujours l'entière propriété de CORDM. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. CORDM conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de CORDM ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et d'événements tels que mais non limités à : lock-out, grève, épidémie, guerre, attentats, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillages rebut de pièce importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour CORDM ou ses fournisseurs. CORDM tiendra le Client au courant en temps opportun, des cas et des événements énumérés ci-dessus.

15. TRIBUNAL COMPETENT et DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent relatif à la validité d'interprétation ou d'exécution des contrats de CORDM, sera tranché par le Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc (55000 France).

